

**LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 04 AOÛT 2022**

Numéro de délibération	Objet	Observation
29/22	Modalité de publicité des actes	Approuvée à l'unanimité
30/22	Contrat de restauration collective	Approuvée à l'unanimité
31/22	Acquisition de parcelles	Approuvée à l'unanimité
32/22	Vente d'objets souvenirs : fixation des tarifs	Approuvée à l'unanimité
33/22	Provision pour créances douteuses : DM2	Approuvée à l'unanimité
34/22	Admission en non-valeur : DM3	Approuvée à l'unanimité
35/22	Programme de voirie 2022 – Demande de subvention	Approuvée à l'unanimité
36/22	Réfection de la toiture du préau de l'école – Demande de subvention	Approuvée à l'unanimité

Commune de PUIMOISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 04 août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire

Date de convocation : 27 juillet 2022

Membres afférents au conseil : 15

Membres de conseillers en exercice : 13

Présents : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Carinne PICCA

Délibération 29/22

OBJET : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 202-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Puimoisson afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

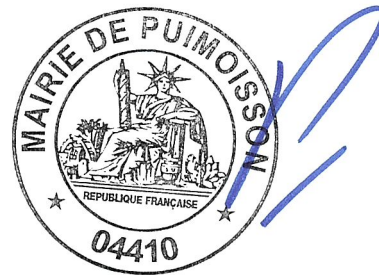
Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du maire de publier les actes réglementaires sous forme électronique sur le site de la commune

Pour copie conforme
Le Maire,
Fabien BONINO



Commune de PUIMOISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire

Date de convocation : 27 juillet 2022

Membres afférents au conseil : 15

Membres de conseillers en exercice : 13

Présents : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Carinne PICCA

Délibération 30/22

OBJET : CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVES

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le contrat de restauration collective.

Les prix restent inchangés : 3,55€ TTC le repas.

Ce contrat prendra effet le 1^{er} septembre et sera conclu pour une durée indéterminée avec possibilité pour l'une ou l'autre des parties de le résilier à la date anniversaire avec un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer le contrat avec ARS Traiteur.

Pour copie conforme

Le Maire,

Fabien BONINO



Commune de PUIMOISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire

Date de convocation : 27 juillet 2022

Membres afférents au conseil : 15

Membres de conseillers en exercice : 13

Présents : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Carinne PICCA

Délibération 31/22

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la famille BEC souhaite faire don à la commune de deux parcelles, cadastrées section Z n° 337 et 342, lui appartenant. Ces parcelles d'une superficie totale de 293m² font office de chemin desservant plusieurs propriétés privées et notamment le centre de secours et le hangar technique communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le don des deux parcelles cadastrées section Z n° 337 et 342 d'une superficie totale de 293m² sous forme de vente à l'euro symbolique non recouvrable,

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître VIBRAC, notaire à Riez, étant entendu que les frais d'acte de notaires seront à la charge de la commune de Puimoisson,

S'ENGAGE à entreprendre des travaux de réfection de voirie sur ce chemin d'ici 2026,

AUTORISE le maire à mener à bien cette opération et à signer tous documents relatif à ce dossier.

Pour copie conforme
Le Maire,
Fabien BONINO



Commune de PUIMOISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire

Date de convocation : 27 juillet 2022

Membres afférents au conseil : 15

Membres de conseillers en exercice : 13

Présents : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Carinne PICCA

Délibération 32/22

OBJET : VENTE D'OBJETS SOUVENIRS : FIXATION DES TARIFS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal leur volonté de mettre en place la vente d'objets souvenirs à l'effigie de Puimoisson. Suite à l'étude des commissions culture et tourisme, il propose une série d'objets et de prix de vente :

- Stylos : 4,00€ (quatre euros)
- Cochonnets : 4,00€ (quatre euros)
- Magnets : 2,50€ (deux euros et cinquante centimes)
- Porte-clés : 4,00€ (quatre euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente des objets proposés ci-dessus aux prix proposés,

AUTORISE le maire à modifier la régie de vente d'enveloppe afin de l'élargir à d'autres objets

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette vente d'objets souvenirs.

Pour copie conforme
Le Maire,
Fabien BONINO



Commune de PUIMOISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire

Date de convocation : 27 juillet 2022

Membres afférents au conseil : 15

Membres de conseillers en exercice : 13

Présents : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Carinne PICCA

Délibération 33/22

OBJET : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice lors de l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 3 000€ pour l'année 2022 sur le budget,

MODIFIE le budget primitif 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Art. 6817 : 3 000€

FONCTIONNEMENT RECETTES

Art. 6419 : 3 000€

DECIDE de réviser annuellement le montant de la provision au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/N-1 en appliquant le taux minimum de 15% sur les créances de plus de 2 ans,

AUTORISE le maire à effectuer des reprises sur provision lors des admissions en non-valeur ou lorsque le risque est moindre.

Pour copie conforme
Le Maire,
Fabien BONINO



Commune de PUIMOISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire

Date de convocation : 27 juillet 2022

Membres afférents au conseil : 15

Membres de conseillers en exercice : 13

Présents : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Carinne PICCA

Délibération 34/22

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N° 3**

Le maire explique que Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur de sommes énumérées ci-dessous étant entendu que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Certaines recettes d'années antérieures, énumérée ci-dessous, ont fait l'objet, à tort, de l'émission de 2 titres. Il y a donc lieu d'annuler ces titres de recettes avec l'émission d'un mandat à l'article 673 (annulation de titre d'un exercice antérieur).

Admission en non-valeur :

EXERCICE	NUMERO DE PIECE	MONTANT
2005	T-71335980031	64.36
2008	T-71337150031	68.11
2008	T-71337170031	68.11
2008	T-71337240031	143.88
2010	T-71340450031	274.93
2010	T-71340810031	300.23
2010	T-71341130031	71.85
2010	T-71341490031	71.86
2010	T-71341670031	92.11
2010	T-71341850031	124.53
2010	T-71341860031	32.39
2010	T-71341870031	33.76
2010	T-71341900031	71.86
2011	T-71340780031	64.36
2011	T-71341080031	163.61
	TOTAL	1 645.95

Annulation de titres :

EXERCICE	NUMERO DE PIECE	MONTANT
2015	T-72270020123	2 536.40
2005	T-33	6 272.49
2009	T-32	15 613.00
	TOTAL	24 421.89

Enfin, afin de prendre en charge comptablement ces opérations, il y a lieu de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Art. 6541 : 1 650€

Art. 673 : 24 450€

FONCTIONNEMENT RECETTES

Art. 73212 : 15 000€

Art.73224 : 10 000€

Art. 744 : 1 100€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 645.95€

APPROUVE l'annulation des titres de recettes énumérés ci-dessus pour un montant total de 24 421.89€

ACCEPTTE la modification budgétaire énoncée ci-dessus

CHARGE le maire de faire passer les écritures comptable nécessaires à ces opérations.

Pour copie conforme
Le Maire,
Fabien BONINO



Commune de PUIMOISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire

Date de convocation : 27 juillet 2022

Membres afférents au conseil : 15

Membres de conseillers en exercice : 13

Présents : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Carinne PICCA

Délibération 35/22

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

Carinne PICCA, adjointe au maire, déléguée au travaux et Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, exposent le programme de voirie à l'assemblée délibérante. Cette année, il est question de s'occuper de la réfection du « chemin de Fond de Rouge Haut ». Ils présentent le devis de l'entreprise BS Voirie pour un montant de 17 388.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le programme de voirie exposé ci-dessus

CONFIE les travaux à l'entreprise BS Voirie pour un montant total de 17 388.00€ HT

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme de Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC)

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget 2022 de la commune

CERTIFIE que les travaux portent sur des voies communales

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

DEFINIT le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Montant éligible	Pourcentage	Montant de l'aide plafonnée
FODAC	17 388.00€	40 %	6 955.20€
Autofinancement			10 432.80€



Pour copie conforme
Le Maire,
Fabien BONINO

Commune de PUIMOISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire

Date de convocation : 27 juillet 2022

Membres afférents au conseil : 15

Membres de conseillers en exercice : 13

Présents : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Carinne PICCA

Délibération 36/22

OBJET : REFECTION DE LA TOITURE DU PREAU DE L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que nous avons été alerté par le ferronnier mandaté pour refaire les poteaux du préau de l'école que la toiture de ce même préau était en train de s'affaisser et menaçait de s'écrouler.

Il présente le devis de l'entreprise PERIER – Maçonnerie générale pour un montant de 15 000.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le devis et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la réfection de la toiture du préau de l'école exposée ci-dessus,

CONFIE les travaux à l'entreprise PERIER – Maçonnerie générale pour un montant de 15 000.00€ HT,

SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la DETR sur les reliquats 2022,

PRECISE que la dépense, non inscrite au budget à la section d'investissement du budget 2022 de la commune, pourra toutefois être honorée

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de notre dossier de demande de subvention par les services de l'Etat

DEFINIT le plan de financement comme suit :

Montant des travaux		15 000.00€ HT
DETR 2022 (reliquats)	60%	9 000.00€
Autofinancement	40%	6 000.00€



Pour copie conforme
Le Maire,
Fabien BONINO